

CONSEIL COMMUNAUTAIRE PROCES-VERBAL

**Mercredi 22 juin 2022 à 20h00
A la Salle des fêtes à Balanod**

Préambule : Le Président accueille les Conseillers Communautaires présents.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux du mois de juin à 20h00, les membres du Conseil Communautaire PORTE du JURA se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT.

Nombre de membres en exercice : 40
Présents à la séance : 33
Nombre de pouvoirs : 4

Date de convocation : 15/06/2022
Séance : 22/06/2022
Affichage : 16/06/2022

Étaient présents : AMET Jean-Denis, GAUTHIER Christophe, KLINGUER Emmanuel, BOUILLIER Pierre, RUBY Caroline, VAN DER PLOEG Julien, PELLEGRINELLI Colette, BRETIN Christian, COLONAZET Nathalie, ROUX Philippe, MENOILLARD Aline, PONCELIN Renaud, GAY Jean-Christophe, NICOD Michel, GREA Claude, JOUVENCEAU Romain, MUTIN Jean-Marc, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, BOUTTER Jean-Pierre, VAUCHER Valérie, PILLON Lilian, OVISTE Valérie, FOURNIER Delphine, SERRIERE Yves, GUYON François, FAUSSURIER Dominique, BONGINI Marc, GANDILLET Claude, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, JACQUARD Roland.

Étaient absents excusés : BLANCHON Daniel, PERRET Michel (donne pouvoir à BUCHOT Christian), OUBIBET Emmanuelle (donne pouvoir à RUBY Caroline), BROISSIAT Bernard, YONNET Maryvonne, KOHLER Bernard (donne pouvoir à NICOD Michel), FAIVRE-PIERRET Thierry, BABAD Sandrine (donne pouvoir à FOURNIER Catherine), GAGLIARDI Marc-Antoine.

Le Président demande à l'assemblée :

- De désigner un(e) secrétaire de séance ;
- D'approuver le procès-verbal du 18 mai 2022 ;
- D'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :
 - o Avance de trésorerie entre le Budget Général et le Budget Annexe Assainissement
 - o Subvention au Vélo Club Saint-Amour
- De supprimer les points suivants à l'ordre du jour :
 - o Schéma directeur d'assainissement Vincelles-Vercia-Rotalier-Sainte-Agnès – plan de financement et demandes de subvention
 - o Plan de financement et demandes de subvention dans le cadre de l'opération Avenue Lucien Febvre à Saint-Amour

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De désigner N. COLONAZET comme secrétaire de séance,
- D'approuver le procès-verbal du 18 mai 2022,
- D'approuver la modification des points indiqués ci-dessus à l'ordre du jour.

A. AFFAIRES GENERALES, FINANCES, RESSOURCES HUMAINES

AVANCE DE TRESORERIE ENTRE LE BUDGET GENERAL ET LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Instructions budgétaires et comptables M14 et M49,

Vu l'arrêté préfectoral n°DCTME-BCTC-20161219 portant fusion des Communautés de communes Pays de Saint Amour et Sud Revermont au 1er janvier 2017,

Vu la délibération 2018-1-1 en date du 17 janvier 2018 portant création du budget annexe « Assainissement »

Considérant que ce budget est doté de l'autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de sa trésorerie,

Monsieur le Président expose,

Afin de faire face à des dépenses d'investissement importantes, et dans l'attente de la perception de la totalité des subventions sollicitées, il est nécessaire de recourir à une avance de trésorerie entre le budget Général et le budget annexe Assainissement au profit de ce dernier.

Conformément à l'article R2221-70 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une avance de trésorerie peut être consentie lorsque les besoins sont réels. Le recours à cette disposition permet de procéder au mandatement :

- des dépenses obligatoires, notamment des frais de personnel et des annuités d'emprunt,
- des dépenses d'investissement liées aux projets de travaux et d'équipement,
- des variations des recettes du budget Assainissement au cours de l'exercice comptable,

Et ainsi favoriser la bonne gestion financière des budgets autonomes en prenant en compte les éventuelles difficultés ponctuelles de trésorerie qui pourraient intervenir au cours d'un exercice budgétaire.

Le versement d'une avance se traduit par une écriture de trésorerie :

Sur une période infra-annuelle (soit dans la limite du 31 décembre 2022) :

- dans les comptes de la régie :
 - débit du compte 515 « Compte au Trésor »
 - crédit du compte 51921 « Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement (régies non personnalisées) »
- dans les comptes de la collectivité de rattachement :
 - débit du compte 553 « Avances à des régies dotées de la seule autonomie financière »
 - crédit du compte 515 (ordre de paiement de nature « mouvements trésorerie et assimilés »)

Sur une période supérieure à 1 an :

- dans les comptes de la régie :
 - débit du compte 515
 - crédit du compte 1687 « Autres dettes »
- dans les comptes de la collectivité de rattachement :
 - débit du compte 27638 « Autres créances immobilisées – Autres établissements publics »
 - crédit du compte 515

Cette avance de trésorerie peut être versée en plusieurs fois dans la limite du montant maximum délibéré, et est remboursable, en tout ou partie, dès lors que les fonds disponibles sur le compte au Trésor public du budget Annexe le permettra.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil communautaire les modalités d'avance et de remboursement de trésorerie suivantes :

- Taux d'intérêt : 0% ;

- Encaissement du budget Assainissement : durant l'année en cours et jusqu'au 31 décembre 2022, en fonction des besoins de celui-ci ;
- Conditions de tirages : au fur et à mesure, par décision du Président de la Communauté de communes Porte du Jura, sous réserve que le budget Principal dispose de suffisamment de fonds pour assurer son propre fonctionnement et de l'avis préalable du Receveur des finances publiques ;
- Modalités du remboursement : dès que le prévisionnel de trésorerie du budget Assainissement (800 01) est suffisant pour couvrir un remboursement total ou partiel, et, en tout état de cause, le remboursement intégral de l'avance devra être effectif au plus tard sous une année à compter du versement de tout ou partie de l'avance.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** l'avance de trésorerie entre le budget Général et le budget Assainissement,
- **DE SE PRONONCER** pour un montant maximum de cette avance de 200 000€ au titre de l'exercice 2022,
- **DE DIRE** que cette avance devra être versée avant la fin de l'exercice budgétaire en cours soit le 31 décembre 2022,
- **DE VALIDER** les modalités d'avance et de remboursement comme présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

<p>MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JUILLET 2022 – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT</p>
--

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Considérant les mouvements de personnels (départ, réintégration),

Monsieur le Président expose les raisons de la modification du tableau des effectifs :

Suite à la demande de mise en disponibilité formulée par le Responsable du pôle Culture-Tourisme pour application à compter du 25 juin 2022, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs afin de tenir compte de l'arrivée prochaine du nouveau responsable de service recruté en interne à compter du 1^{er} juillet 2022.

Un agent de la collectivité en disponibilité pour convenances personnelles depuis 2018, dont les compétences professionnelles correspondent au profil recherché pour occuper ce poste, a sollicité sa réintégration à compter du 1^{er} juillet 2022.

Le poste d'adjoint du patrimoine laissé vacant par le départ de l'agent occupant jusqu'alors ce poste sera supprimé au tableau des effectifs dans 3 mois, après avis du Comité Technique.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Général 2022.

TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENT AU 1 ^{ER} JUILLET 2022							
FILIERES		effectif	TC	TC	TNC	total TNC	effectif
CATEGORIE	GRADE	budgétaire	budgétaire	pourvu	sur 35h	pourvu	pourvu
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Catégorie B	Rédacteur principal de 1ère classe	2	2	2		0	2
catégorie C	adjoint administratif	3	3	3		0	3
	adjoint administratif principal de 2ème classe	1	1	1			1
	adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	1			1
FILIERE TECHNIQUE							
catégorie C	adjoint technique	1			2,25	2,25	1
	adjoint technique	1			28	28	1
	adjoint technique	1			30	30	1
	adjoint technique	0			29	0	0
	adjoint technique	0			30,5	0,00	0
	adjoint technique	0			0	0	0
	adjoint technique	1			19	19	1
	adjoint technique	1	1	1			1
	adjoint technique principal de 2ème classe	2	2	2			2
	adjoint technique principal de 2ème classe	0			22	0	0
	adjoint technique principal de 2ème classe	1			22,5	22,5	1
	adjoint technique principal de 2ème classe	2			25	50	2
	adjoint technique principal de 2ème classe	1			31,5	31,5	1

	adjoint technique principal de 2ème classe	1			30	30	1
	adjoint technique principal de 2ème classe	1			30,5	30,5	1
	adjoint technique principal de 2ème classe	1			29	29	1
	adjoint technique principal de 1ère classe	1	1	1			1
	agent de maîtrise	1			31	31	1
	agent de maîtrise	1			30	30	1
	agent de maîtrise	1			22	22	1
	agent de maîtrise	1	1	1			1
catégorie B	technicien principal de 2ème classe	0	0	0			0
	technicien principal de 1ère classe	1	1	1			1
FILIERE ANIMATION							
catégorie C	adjoint d'animation	3	3	2			2
	adjoint d'animation	1			34,5	34,5	1
	adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	1	1			1
	adjoint d'animation principal de 1ère classe	2	2	2			2
	adjoint d'animation principal de 1ère classe	1			25	25	1
catégorie B	Animateur principal de 2ème classe	0	0	0			0
	Animateur	1	1	1			1
FILIERE CULTURELLE							
catégorie C	adjoint du patrimoine	3	3	2			2
	adjoint du patrimoine	1	1	1			1

	principal de 2ème classe						
	adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	1	1	1			1
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE							
catégorie A	éducateur principal de jeunes enfants Exceptionnel	1	1	1			1
catégorie B	Auxiliaire Puériculture Classe normale	3	3	3			3
catégorie C	ATSEM principal de 2ème classe école maternelle	1			22,48	22,48	1
POSTES PERMANENTS POURVUS PAR DES CONTRACTUELS							
FILIERE ADMINISTRATIVE							
catégorie A	attaché	1	1	1			1
catégorie B	rédacteur	1	1	1			1
catégorie C	adjoint administratif	2			12,5	25	2
	adjoint administratif	1	1	1			1
FILIERE TECHNIQUE							
catégorie C	adjoint technique	1			21,43	21,43	1
	adjoint technique	1			23,44	23,44	1
	adjoint technique	2	2	2			2
	adjoint technique faisant fonction d'ATSEM	1			34	34	1
	adjoint technique principal de 2ème classe ATSEM	1			32	32	1
	Agent de maîtrise	1	1	1			1
FILIERE ANIMATION							
catégorie C	adjoint d'animation	1			32,59	32,59	1

	adjoint d'animation	5			8,09	40,45	5
	adjoint d'animation	1			6,92	6,92	1
	adjoint d'animation	1			18,66	18,66	1
	adjoint d'animation	1			7,84	7,84	1
	adjoint d'animation	3	3	3			3
	adjoint d'animation	1			12	12	1
	adjoint d'animation	1			7,31	7,31	1
	adjoint d'animation	1			9,21	9,21	1
	adjoint d'animation	1			10,44	10,44	1
	adjoint d'animation	1			14,62	14,62	1
	adjoint d'animation	1			10,32	10,32	1
	adjoint d'animation	1			6,77	6,77	1
	adjoint d'animation	1			19,66	19,66	1
	adjoint d'animation	1			17,61	17,61	1
	adjoint d'animation	2			17,09	34,18	2
	adjoint d'animation	1			8,34	8,34	1
	adjoint d'animation	1			12,8	12,8	1
	adjoint d'animation	1			23,92	23,92	1
	adjoint d'animation	1			7,63	7,63	1
	adjoint d'animation	1			31,23	31,23	1
	adjoint d'animation	1			14,42	14,42	1
	adjoint d'animation	1			26,06	26,06	1
	adjoint d'animation	1			22,39	22,39	1
	adjoint d'animation	1			18,49	18,49	1
	adjoint d'animation	1			29,89	29,89	1
	adjoint d'animation	1			21,35	21,35	1
Catégorie B	animateur	3	3	3			3
	animateur	1			32,13	32,13	1
-	animateur	1			17,34	17,34	1
FILIERE CULTURELLE							
catégorie B	assistant de conservation	1	1	1			1

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE							
	Auxiliaire Puériculture Principale de 2ème classe	1			17,5	0	0
		99	42	40		31,09	96
				Total TC ETP		Total TNC ETP	Total ETP CCPJ
				40		31,09	71,09

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la création d'un poste d'Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps complet (35/35ème) à compter du 1^{er} juillet 2022,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y afférant,
- **D'AUTORISER** la modification du tableau des effectifs.

VALIDATION DE LA CONVENTION-CADRE « CENTRALITES » AVEC LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE ET LA COMMUNE DE SAINT-AMOUR – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT
--

Vu l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,

Vu le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) « Ici 2050 », adopté en Assemblée plénière les 25 et 26 juin 2020,

Vu la délibération du Conseil régional en date des 26 et 27 janvier 2022 déployant le programme « Centralités rurales en Région » sur la période 2022-2026 et rendant éligible la Commune de Saint-Amour,

Vu la convention d'adhésion Petites villes de demain, signée par la Commune de Saint-Amour,

Vu le règlement d'intervention « Centralités » adopté par le Conseil régional Bourgogne Franche-Comté en Assemblée plénière des 26 et 27 janvier 2022,

Considérant le courrier de la Région Bourgogne-Franche-Comté en date du 14 février 2022,

Considérant que la Commune de Saint-Amour fait partie des 128 villes éligibles au dispositif « Centralités rurales en Région »,

Considérant que la Communauté de communes Porte du Jura est associée au projet de revitalisation de la Commune de Saint-Amour dans le cadre de ses compétences,

Considérant le projet de convention annexé,

La Région Bourgogne-Franche-Comté a élaboré un nouveau dispositif dédié aux centralités fragiles, dans le contexte national de déploiement des « Petites Villes de Demain » et les orientations du SRADDET « Ici 2050 » visant :

- La prise en compte de la transition énergétique et écologique,
- Le renforcement des centralités par une action globale,
- La gestion économe de la ressource foncière,
- Le développement de l'attractivité régionale,
- La coopération entre territoires au service de l'attractivité.

A l'échelle du territoire communautaire, cette nouvelle intervention se décline via un conventionnement entre la Région Bourgogne-Franche-Comté, la Commune de Saint-Amour et la Communauté de communes Porte du Jura pour la période 2022-2026, permettant à la Commune de Saint-Amour de disposer d'une enveloppe financière dédiée.

Les opérations ainsi soutenues devront être issues d'un projet à l'échelle communale, contribuer au rayonnement de celle-ci dans un principe de cohérence avec les orientations du SRADDET.

Afin que la mise en œuvre des lignes directrices du projet défini à l'échelle communale s'articule avec les démarches, les réflexions et les opérations réalisées à l'échelle intercommunale, la cosignature de la Communauté de communes est requise pour valider une stratégie conjointe de développement du territoire communautaire, à même de garantir l'accompagnement financier régional pour la période 2022-2026.

La signature de cette convention par la Communauté de communes n'engage pas de fait sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention-cadre pour la revitalisation de la Commune de Saint-Amour telle que présentée en annexe et synthétisée ci-dessus,
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de signer ladite convention-cadre.

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX PROJETS D'INVESTISSEMENT COMMUNAUX ELIGIBLES A LA DOTATION JURA COMMERCE – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu le règlement départemental d'application de l'aide en faveur du petit commerce en milieu rural approuvé par délibération du Conseil départemental du Jura le 29 juin 2017,

Considérant que l'aide en faveur du petit commerce en milieu rural est appliquée dans le cadre du soutien au commerce de proximité déployé par le Département du Jura, dont dépend la Dotation Jura Commerce,

Considérant le courrier du Département du Jura en date du 14 janvier 2022 rappelant les conditions d'éligibilité des projets d'investissement communaux dans le domaine du commerce,

Afin d'assurer une implication équivalente de Porte du Jura pour les projets envisagés en la matière dans les communes du territoire, Monsieur le Président propose de valider la participation de la Communauté de communes à tous les projets d'investissement communaux en matière de Commerce, à hauteur de 10% du montant éligible HT.

Les crédits figurent au Budget Général de l'exercice 2022, mais ne sont pas intégrés au compte permettant l'attribution de fonds de concours aux communes membres. Ce mouvement de crédits fera l'objet d'une décision modificative après réception des commandements de payer pour les projets concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (deux abstentions) :

- **DE VALIDER** la participation de la Communauté de communes Porte du Jura aux projets d'investissement communaux éligibles à la Dotation Jura Commerce,
- **DE DIRE** que cette participation ne pourra être inférieure à, ni excéder 10% du montant éligible HT.

B. CULTURE-TOURISME

VALIDATION DU PROJET DE CONTRAT TERRITOIRE LECTURE 2022-2024 AVEC LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE – RAPPORTEUR JEAN-DENIS AMET
--

Vu l'Arrêté préfectoral N° 39-2018-07-05-002 ; Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire [...] – Equipements culturels d'intérêt communautaire,

Vu la Délibération 2018-64 du 23/05/2018, précisant les Bâtiments publics culturels, dont la « Construction, gestion et entretien des médiathèques et équipements culturels existants ou futurs »,

Considérant le projet de convention pluriannuelle 2022-2023-2024 présenté en annexe,

Monsieur le Vice-Président présente la convention envisagée dans le cadre du Contrat Territoire Lecture 2022-2024, dont les objectifs sont les suivants :

1. Installer un second équipement de lecture publique au Nord du territoire ;
2. Poursuivre la formation des acteurs du réseau de lecture publique ;
3. Poursuivre et amplifier le programme d'animations pour le public jeune, les personnes âgées, le public éloigné physiquement ou socialement de la lecture ;
4. Renforcer la diffusion de la culture sur l'ensemble du territoire, dans le réseau de bibliothèques, lieu de la proximité sociale et culturelle.

Dans ce cadre, quatre axes d'interventions ont été déterminés :

Axe 1 : Renforcer le Nord du territoire avec un second équipement de lecture publique au sein de la Commune de Cousance ;

Axe 2 : Déployer un tiers lieu culturel itinérant sur le territoire communautaire ;

Axe 3 : Poursuivre le renforcement de la lecture publique (animation, programmation, fonds et formation) en ciblant les publics empêchés et éloignés de la lecture ;

Axe 4 : Réorienter la programmation du spectacle vivant sur les arts de la scène, notamment à la salle de la Chevalerie.

Monsieur le Vice-Président présente le plan de financement relatif à cette convention triennale :

Années 2022-2023-2024			
CHARGES DE FONCTIONNEMENT			
	2022	2023	2024
1- Equipement lecture publique	15 000€	REPARTITION A DETERMINER A L'ISSUE DE LA 1ère ANNEE DE LA CONVENTION	
2- Tiers Lieu Culturel	13 000€		
3- Renforcement lecture publique	7 000€		
4- Théâtre de la Chevalerie	30 000€		
TOTAL FONCTIONNEMENT HORS MASSE SALARIALE	65 000 €	20 000€	20 000€

Plan de financement du Contrat Territoire Lecture sur 3 ans

	2022-2023	2023-2024	2024-2025
RECETTES COLLECTIVITE	55 000€	10 000€	10 000€
RECETTE ETAT	10 000€	10 000€	10 000€
TOTAL RECETTES	65 000€	20 000€	20 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (six abstentions) :

- **DE VALIDER** le projet de contrat 2022-2023-2024 avec la DRAC tel que présenté en annexe et synthétisé ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier, notamment ladite convention.

SOLLICITATION D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE LOISIA POUR LA SECURISATION DU SITE DE LA SOURCE DU SURAN – RAPPORTEUR CLAUDE GREA

Vu les Statuts de la Communauté de communes Porte du Jura,

Considérant l'intérêt touristique et environnemental de la source du Suran situé sur la Commune de Loisia, identifiée avec la Zone ZNIEFF 430020405,

Considérant le courrier de la Commune de Loisia en date du 13 juin 2022 sollicitant un fonds de concours auprès de la Communauté de communes pour des travaux urgents de sécurisation et de réhabilitation des abords de la source du Suran, qui fait partie des sites remarquables du territoire communautaire, et dont la fréquentation est importante, notamment en période estivale,

Monsieur le Vice-Président, après avoir exposé les éléments relatifs à ce dossier, propose l'attribution de l'aide suivante :

Commune	Objet	Montant estimé des travaux	Aide proposée	Commentaires
Loisia	Sécurisation et réhabilitation des abords de la source du Suran	6 000€	50% du montant HT estimé soit 3 000€	- Abattage et débardage des arbres menaçants - Broyage des branches et taillis - Réfection et consolidation de la digue

Une partie des travaux sera réalisée en régie par la Commune de Loisia.

Les crédits figurent au budget Général de l'exercice 2022, mais ne sont pas intégrés au compte permettant l'attribution de fonds de concours aux communes membres. Ce mouvement de crédits fera l'objet d'une décision modificative après réception des commandements de payer pour le projet concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité (Mr PERROD ne prend pas part au vote) :

- **D'APPROUVER** la proposition de participation financière de la Communauté de communes comme présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

C. ENFANCE-JEUNESSE

TARIFS SORTIES ET SEJOURS ETE 2022 – RAPPORTEUR EMMANUEL KLINGUER

Vu les Statuts de la Communauté de communes Porte du Jura,

Vu la délibération n°2020-7 en date du 29 janvier 2020 relative à la modification de la régie de recettes et d'avances des accueils de loisirs,

Vu la délibération n°2021-98 en date du 21 juillet 2021 relative au règlement intérieur des accueils de loisirs,

Considérant les activités et sorties proposées par les accueils de loisirs et le secteur jeunes pour les vacances d'été 2022,

Monsieur le Vice-Président informe que les tarifs des séjours, stages, sorties et activités du Secteur Jeunes et des accueils de loisirs doivent être validés par délibération.

Les tarifs extrascolaires restent inchangés.

Pour rappel, d'après le règlement intérieur :

Tarifs extrascolaires et mercredi

Tarif horaire par enfant	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
<i>Famille composée de</i>	<i>1 enfant</i>	<i>2 enfants</i>	<i>3 enfants et plus</i>
Ressources mensuelles inférieures à 650,00 €	650 x 0.04%	650 x 0.038%	650 x 0.035%
Ressources mensuelles comprises entre : 650.00 € < R < 4700,00 €	R x 0.04%	R x 0.038%	R x 0.035%
Ressources mensuelles supérieures à 4700.00 €	4700 x 0.04%	4700 x 0.038%	4700 x 0.035%

Sur la base des plages d'horaires d'accueil suivantes :

Intitulés des Séquences	Durée de la séquence
Demi-journée et mercredi après-midi	4h00
½ journée avec repas	5h30
Journée	8h00

La durée de présence est comptabilisée en fonction de la plage horaire d'accueil, que l'enfant soit présent un quart d'heure ou une heure.

Le prix du repas de 3.38€ est à ajouter au tarif horaire du midi ; il est fixe et défini par le Restaurant municipal. Le prix du goûter de 0.66€ est à ajouter au tarif de la journée ou de la ½ journée après midi. Il est fixe et défini par le Restaurant municipal.

En complément des tarifs d'accueils de loisirs extrascolaires, il est nécessaire de définir les tarifs des prestations complémentaires pour le mois de juin et les vacances estivales 2022 comme suit :

Sorties de la Maison de l'Enfance :

- Sortie au festival Ideklic à Moirans en Montagne le 13 juillet : 10 €
- Sortie au parc Walibi à Avenières le 22 juillet : 25 €
- Sortie à la base de loisirs à Malafretaz le 29 juillet : 20 €

Sorties de l'accueil de loisirs de Cousance :

- Sortie à la base de loisirs la Grange du Pin à Treffort Cuisiat le 08 juillet : 12 €
- Sortie à Ferme et Boulangerie les 2 co'pains à Savigny en Revermont : 5 €

Sorties de l'accueil de loisirs de Beaufort :

- Sortie à la ferme « les animaux des petits bois » à Sagy le 8 juin : 10 €
- Sortie à la Piscine de Saint-Amour le 13 juillet : 5 €
- Sortie au château du Pin le 25 août : 8 €

Sorties du Secteur Jeunes :

- Sortie Course Adventu'run le 4 juin : 10 €
- Sortie à Mini-world à Vaux-en-Velin le 12 juillet : 10 €
- Sortie canyoning le 18 juillet : 30 €
- Sortie au Barrage-centrale hydroélectrique de Génissiat le 20 juillet : 5 €
- Sortie à l'étang de Crève-cœur à Beaufort le 21 juillet : 5 €

Séjours :

- Séjour itinérant « les voies du sel » pour les 7-11 ans du 18 au 22 juillet : forfait de 90€ + coût de 5 jours en accueil de loisirs en fonction des ressources des familles
- Séjour artistique pour les 7-11 ans du 18 au 22 juillet au Domaine de la Loge à Flacey en Bresse : forfait de 60€ + coût de 5 jours en accueil de loisirs en fonction des ressources des familles
- Séjour au Domaine de Lalaye en Alsace pour les 12-17 ans du 26 au 30 juillet : forfait de 210 € + coût de 5 jours en accueil de loisirs en fonction des ressources des familles

Stages :

- Stage Petit indien pour les 4-6 ans du 11 au 13 juillet au centre équestre de Flacey en Bresse : forfait de 70€ + coût de 3 jours en accueil de loisirs en fonction des ressources des familles
- Stage Cirque pour les 3-11 ans à la Maison de l'Enfance du 22 au 26 août 2022 : forfait 35€ + coût de 5 jours en accueil de loisirs en fonction des ressources des familles

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** les tarifs des activités complémentaires pour le mois de juin et les vacances estivales 2022 comme présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y afférent.

D. AFFAIRES SOCIALES

ATTRIBUTION DE DEUX LOTS TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE CREATION D'UN ESPACE FRANCE SERVICES A SAINT-AMOUR – RAPPORTEUR BRIGITTE MONNET

Vu le Code de la commande publique,

Vu les conclusions de l'analyse des offres réalisée par le cabinet Boudier Ingénierie,

Considérant l'information auprès de la Commission d'appel d'offres (CAO) réunie le 17 juin 2022,

Madame la Vice-Présidente expose,

La consultation pour les travaux de la requalification de l'ancienne poste de Saint-Amour en Espace France Services et Agence Postale a été lancée.

Au terme de cette consultation, 2 lots sur les 6 lots déposés ont fait l'objet d'une candidature d'une ou plusieurs entreprises et peuvent être attribués :

LOT		ENTREPRISES	MONTANT AE € HT	ESTIMATION BASE	ECART/ESTIM	OBSERVATIONS
1	MACONNERIE - RESEAUX	MAITRE ALAIN	10 830.28	7 365.00	45.08%	A attribuer
2	DOUBLAGES-CLOISONS-PLAFONDS-PEINTURES-SOLS SOUPLES			40 305.25		pas d'offre !
3	MENUISIERES INTERIEURES	JOUVE SARL	6 708.00	5 598.00	19.89%	A attribuer
4	PLOMBERIE - SANITAIRE			5 160.00		pas d'offre !
5	CHAUFFAGE - VENTILATION			33 000.00		pas d'offre !
6	ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES			23 000.00		pas d'offre !
TOTAL			17 538.28	114 525.25	-84.69%	

Pour rappel :

VARIANTE 1

plus-value pour 2 pompes à chaleur en remplacement de la chaudière fuel

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** l'attribution des lots 1 et 3 comme présentée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

PLAN DE FINANCEMENT PROVISOIRE ET DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE CREATION D'UN ESPACE FRANCE SERVICES A SAINT-AMOUR – RAPPORTEUR BRIGITTE MONNET

Vu les Statuts de la Communauté de communes Porte du Jura,

Vu la délibération n° 2021-43 en date du 14 avril 2021 portant acquisition du bâtiment de la Poste sur la Commune de Saint-Amour,

Considérant l'évolution du projet,

Madame la Vice-Présidente expose,

Suite à l'acquisition de l'ancienne poste de Saint-Amour en vue de l'implantation d'un second Espace France Services sur le territoire communautaire et d'une Agence Postale, des travaux de réaménagement sont nécessaires afin de répondre aux exigences réglementaires de la Préfecture pour obtenir la labellisation « Espace France Services ».

Un maître d'œuvre a été désigné pour effectuer la préparation et le suivi du marché de travaux et du chantier associé.

Le montant des travaux à réaliser est estimé à 119 003,53€HT + 17 298,23€HT au titre de la mission Etudes complète.

Deux demandes de subventions sont envisagées au titre de la DETR et de la DST, ainsi qu'un fonds de concours de la Commune de Saint-Amour qui sera sollicité dès lors que le montant total du marché sera connu.

Le plan de financement provisoire est le suivant :

Dépenses prévisionnelles	Montant en €HT	Montant T.V.A.	Montant TTC
ETUDES			
MAITRE D'ŒUVRE	11 223,47	2 244,69	13 468,16
BUREAU D'ETUDES THERMIQUES	1 700,00	340,00	2 040,00
CONTRÔLE TECHNIQUE	2 300,00	460,00	2 760,00
COORDINATION SPS	1 424,76	284,95	1 709,71
DIAGNOSTIC AMIANTE	650,00	130,00	780,00
<i>Sous-total</i>	<i>17 298,23</i>	<i>3 459,65</i>	<i>20 757,88</i>
TRAVAUX			
MACONNERIE-RESEAUX	10 830,28	2 166,06	12 996,34
DOUBLAGES - CLOISONS - PLAFONDS - PEINTURES - SOLS SOUPLES	40 305,25	8 061,05	48 366,30
MENUISERIES INTERIEURES	6 708,00	1 341,60	8 049,60
PLOMBERIE - SANITAIRE	5 160,00	1 032,00	6 192,00
CHAUFFAGE - VENTILATION	33 000,00	6 600,00	39 600,00
ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES	23 000,00	4 600,00	27 600,00
<i>Sous-total</i>	<i>119 003,53</i>	<i>23 800,71</i>	<i>142 804,24</i>
TOTAL	136 301,76	27 260,36	163 562,12

Recettes prévisionnelles	Montant en €HT
DETR espérée 40 %	54 520,70
DST espérée 30 %	40 890,53
Autofinancement 30 %	40 890,53

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à présenter le dossier aux financeurs et à financer le projet par l'emprunt ou l'autofinancement si nécessaire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'affaire.

E. SPORT

SUBVENTION AU VELO CLUB SAINT-AMOUR – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les Statuts de la Communauté de communes Porte du Jura,

Considérant le règlement d'attribution des subventions aux associations sportives,

Monsieur le Vice-président présente la demande de subvention sollicitée par l'association Vélo Club Saint-Amour :

Objet de l'action	Présentation de la demande	Budget de l'évènement				Subvention sollicitée	Proposition
		Dépenses		Recettes			
94 ^{ème} critérium cycliste à Saint-Amour le 21 août 2022	Course de catégorie 1, 2, 3 et junior de 180 coureurs, avec des équipes régionales et internationales. Epreuve de 33 boucles de 3,2km dans le centre-bourg de Saint-Amour	- Pot fin de course	200€	- Commune	250€	2200 €	1500 €
		- Repas des bénévoles	600€	- CC Porte du Jura	2200€		
		- Appui à l'organisation sportive	2060€	- Conseil départemental	200€		
		- Assurance	150€	- Sponsors	1800€		
		- Primes et récompenses coureurs	850€				
		TOTAL	3860€	TOTAL	4450€		

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la proposition de subvention telle que présentée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y afférent.

F. GEMAPI

MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNANT LA COMPETENCE PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT – RAPPORTEUR CLAUDE GREA

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5214-16,
Vu l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté de communes Porte du Jura,
Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes Porte du Jura, notamment son volet Compétences optionnelles,
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),
Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,
Vu l'étude GEMAPI portée à l'échelle du bassin versant de la Seille et de ses affluents,
Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de définir l'intérêt communautaire par une délibération qui devra être approuvée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés,
Considérant la réflexion sur l'organisation du futur Établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) Seille et affluents, avec la prise en compte des problématiques de gestion globale des milieux aquatiques,

Monsieur le Vice-Président expose,

L'article 59-II de la loi MAPTAM rend la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le bassin versant de la Seille est identifié depuis 2016 dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée comme un secteur prioritaire pour la création d'un EPAGE, en raison d'un besoin de structuration de la gouvernance pour assurer les travaux nécessaires à l'atteinte des objectifs du SDAGE.

Les EPCI présents sur le bassin versant de la Seille ont mené une réflexion concertée entre janvier 2019 et juin 2021, portée par la Communauté de communes Bresse Haute Seille, qui a abouti à la volonté de créer ex-nihilo un EPAGE entre 12 EPCI, dont la Communauté de communes Porte du Jura.

A partir du 1^{er} juillet 2022, l'EPAGE exercera pour le compte de ses membres la compétence GEMAPI, regroupant les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Une réflexion a été menée ces derniers mois avec l'ensemble des 12 EPCI dans le but d'étendre les compétences de l'EPAGE et de mieux appréhender la gestion globale des milieux aquatiques.

Afin d'assurer la continuité des actions réalisées par les syndicats de rivière et de consolider les moyens financiers mobilisables auprès des financeurs (Agence de l'Eau), il est nécessaire que les conseils communautaires délibèrent sur la précision de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement ». L'objectif étant de disposer, au sein de l'EPAGE Seille et affluents, des compétences liées à la gestion des ouvrages hydrauliques, à l'animation et à la surveillance des milieux aquatiques superficiels.

Il convient de préciser l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire « Protection et mise en valeur de l'environnement » en rajoutant les intérêts communautaires suivants :

- « L'Exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants. », visé au 10° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, qui s'exercera sur les ouvrages dont l'EPAGE Seille et Affluents se voit confier la gestion via une convention sur le bassin de la Seille et de ses affluents ;
- « Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance des milieux aquatiques superficiels », visé au 11° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, permettant d'établir un réseau de suivi dans le cadre de programmes portés par l'EPAGE Seille et Affluents (suivi qualité d'eau, piscicole...) ;
- « Animation et concertation dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques », visé au 12° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, permettant le secrétariat et l'animation d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), d'un contrat de milieux ou de démarches relatives à la prévention des inondations.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE PRECISER** au sein de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » les intérêts communautaires suivants :
 - « L'Exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants. », visé au 10° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, qui s'exercera sur les ouvrages dont l'EPAGE se voit confier la gestion via une convention sur le bassin de la Seille et de ses affluents.
 - « Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance des milieux aquatiques superficiels », visé au 11° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, permettant d'établir un réseau de suivi dans le cadre de programmes portés par l'EPAGE (suivi qualité d'eau, piscicole...)
 - « Animation et concertation dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques », visé au 12° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, permettant le secrétariat et l'animation d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), d'un contrat de milieux ou de démarches relatives à la prévention des inondations.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

G. ASSAINISSEMENT

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT VERCIA-ROTALIER-VINCELLES-SAINTE-AGNES – ATTRIBUTION DU MARCHÉ – RAPPORTEUR MICHEL GANNEVAL

Vu le Code de la commande publique,

Considérant l'avis de la Commission d'appel d'offres (CAO) réunie les 7 et 17 juin 2022,

Considérant les offres présentées dans le cadre du marché en procédure adaptée publié entre le 20/04/2022 et le 13/05/2022,

Considérant la nécessité d'engager un diagnostic et de réaliser un schéma directeur d'assainissement, afin d'identifier et de hiérarchiser les travaux à mener pour le bon fonctionnement des systèmes d'assainissement de Vercia-Rotalier et Vincelles-Saint-Agnès, à la suite de la non-conformité réglementaire des systèmes assainissement indiquée par le Pôle Eau de la Direction Départementale des Territoires du Jura,

Monsieur le Vice-Président expose,

A l'issue de la Commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 17 juin 2022, et dans la continuité de la première réunion de la CAO en date du 7 juin 2022, il est proposé d'attribuer le marché Etudes diagnostiques et Schémas directeurs des systèmes d'assainissement de Vercia-Rotalier et Vincelles-Sainte-Agnès selon la manière suivante :

ETUDES DIAGNOSTIQUES – SCHÉMAS DIRECTEURS DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT DE VERCIA ET VINCELLES		
Lots	Entreprise	Estimation
Lot 01 – Vercia	VERDI	75 370,00 € HT
Lot 02 – Vincelles	VERDI	82 760,00 € HT
TOTAL DU MARCHÉ		158 130,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (une abstention) :

- **DE VALIDER** la proposition d'attribution de la Commission d'appel d'offres des lots 1 et 2 du marché Etudes diagnostiques – Schémas directeurs des systèmes d'assainissement de Vercia-Rotalier et Vincelles-Sainte-Agnès comme présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

H. INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur AMET lance un appel aux communes intéressées pour accueillir le tiers-lieu itinérant (Chapiteau) en 2023, afin que celles-ci se signalent auprès des services de la Communauté de communes avant le 20 juillet 2022.
- Une réunion au sujet de l'ambrosie est organisée le 28 juin 2022 à la Salle de la Grenette à Cousance à 18h30. Les correspondants ambrosie de chaque commune, ainsi que les agriculteurs du territoire sont les bienvenus pour assister à cette réunion.
- l'AJENA est partenaire de l'Espace France Services de Porte du Jura, et réalise dans ce cadre des permanences au siège administratif à Beaufort-Orbagna. Récemment, l'AJENA a déployé les Espaces Conseil France Rénov (anciennement espaces Info Energie). Une information papier a été relayée auprès des communes à l'issue du Conseil communautaire.
- Monsieur le Maire de Cuisia informe l'Assemblée sur deux problématiques :
 - Il sollicite l'augmentation des créneaux d'ouverture de la déchetterie de Beaufort. Mme OVISTE lui répond qu'une réflexion en ce sens est en cours au SICTOM, mais que le coût pour l'utilisateur ne sera pas identique.
 - Il alerte l'Assemblée sur l'état du camion des pompiers à Cousance : celui-ci est ancien et sa capacité de stockage en eau est limitée (400 litres). Récemment, un départ de feu s'est produit à Cuisia, et a été maîtrisé de justesse avant d'atteindre les maisons. M. PONCELIN sollicite le SDIS du Jura pour renouveler ce camion. Il évoque également le manque de personnel compétent disponible pour intervenir.
Monsieur le Président (en tant que vice-président du SDIS) répond que concernant le changement du camion, une solution est envisageable compte tenu du parc rénové du SDIS39. Concernant le personnel, on comptait 1600 pompiers bénévoles pour le Jura avant la Covid, 100 n'ont pu maintenir leur activité du fait des obligations de vaccination, et le SDIS a du mal à recruter face au faible nombre de candidatures.
- Monsieur GANNEVAL rappelle à l'Assemblée l'organisation de la fête des Kiva les 2 et 3 juillet 2022 à Val d'Epy.
- Madame VAUCHER rappelle à l'Assemblée la représentation du Chœur de l'Albatros à la salle de la Chevalerie le 2 juillet à 20h30.
- Monsieur le Maire de Rotalier souhaiterait que les travaux de voirie de la VC5 soient terminés, et déplore un phasage de travaux qui dure depuis plusieurs années. Monsieur GANNEVAL déplore lui aussi cette

situation, mais rappelle que la Communauté de commune souhaite travailler par secteur, ce qui obligerait les autres communes d'attendre plusieurs années avant d'obtenir elles-mêmes des travaux de voirie.

- Monsieur le Maire de Les-Trois-Châteaux souhaite connaître l'avancée du dossier du hameau de Cessia : Monsieur GANNEVAL répond que suite à l'arrivée du Responsable assainissement, le dossier va être mis en route dès que possible, et en tout état de cause fera l'objet d'un dépôt de demande de subvention DETR avant la fin de l'année pour les études.



